

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

20 juin 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze juin deux mil dix-neuf, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN.

Excusée : Isabelle LIMOGES.

Bernard BELOUET est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 5 avril est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Validation des devis

1. Œuvre artistique

Dans le cadre de la construction du bâtiment associatif à caractère sportif, il convient de consacrer 1% du budget des travaux à l'achat d'une œuvre artistique. Plusieurs artistes ont été contactés afin de faire des propositions. Un seul a répondu favorablement et celui-ci correspondant à la demande : une œuvre pérenne s'inscrivant dans la mise en valeur du bâtiment et de ses abords.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de sculpture de Monsieur Bernard THIMONNIER pour la réalisation le transport et l'installation d'une sculpture en pierre et fer pour un montant de 8000 euros (TVA non applicable en application de l'article 293b du CGI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le devis de Monsieur Bernard THIMONNIER pour la réalisation le transport et l'installation d'une sculpture en pierre et fer pour un montant de 8000 euros (TVA non applicable en application de l'article 293b du CGI).

Pour : 11 abstention : 1

2. Aménagement de la place du bâtiment sportif

2.2 Kiosque

Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires afin d'araser le talus au niveau du kiosque et ce pour la parfaite circulation des personnes et des véhicules autorisés. Le devis des travaux s'élève à 1 914.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de 1914.90 euros HT de la société TPBC.

Pour : 12

3. Devis complémentaire pour le bâtiment sportif

Les descentes de gouttière du bâtiment à caractère sportif sont posées à l'intérieur. Lors d'une réunion de chantier l'architecte a proposé d'habiller celle-ci avec du revêtement s'harmonisant avec les murs. Un devis est proposé par la société SGB, titulaire du marché correspondant. Celui-ci est de 1920 HT soit 2304 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité, l'avenant du lot 6 Menuiseries extérieures serrurerie d'un montant de 1920 euros HT et autorise le maire à le signer.

Pour : 12

4. Barrières et potelets

Dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école, des barrières et potelets seront installés. Lors de la commission des travaux le choix s'est porté sur des barrières forme « vagues » et des potelets couleur gris anthracite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le choix des barrières et des potelets et ce pour un montant de 10 694.90 euros HT.

Pour : 12

5. Jeux dans la cour de l'école

Lors du dernier conseil, il a été validé l'achat de deux jeux pour la cour de récréation. Les devis de pose n'étaient pas encore parvenus en mairie. Depuis la Socotec a procédé au contrôle annuel des aires de jeux, le sol initial n'est plus conforme, il faut donc aussi changer les sols.

Devis de pose :

Deux sociétés ont répondu :
Partenaire équipement : 4330.00 euros HT
Solut-Is : 2512 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de pose de la société Solut-Is pour un montant de 2 512 euros HT.

Pour : 12

Changement de sol amortissant :

Deux solutions sont possibles, la première consistant à enlever le sol en place, décaper sur 10 cm à couler une dalle béton puis poser des dalles amortissantes. Le cout des dalles est 4 275 euros.
La seconde consiste à enlever le sol en place, décaper sur 30 cm et combler avec de la mignonette de diamètre 2/8.

Le conseil municipal valide le choix de la fosse avec mignonette pour un montant de 3858.92 euros HT.

Pour : 12

6. Désherbage des trottoirs :

Monsieur le Maire propose un devis pour le désherbage des trottoirs avec l'application de désherbant bio par la société Millet et Fils. Cette application permettra de vérifier l'efficacité du produit.
Le devis est de 1470.00 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le devis de la société Millet et Fils pour un montant de 1 470 euros hors taxes.

Pour : 12

7. Création d'un nouveau site internet.

Le site internet de la commune est obsolète, le support technique ne peut plus être assuré de façon optimum. Plusieurs prestataires ont été contactés. Après étude des conditions financières et technique, monsieur le Maire propose de retenir la société Atelier 111 et la formule commu'net avec un engagement de 60 mois.

Le cout de la première année (frais de mise en place : offert, modules fonctionnels 495 euros et deux modules complémentaires au prix de 120 euros unitaire) est de 735 euros hors taxes. Puis le tarif annuel est de 990 euros hors taxes (720 à partir de la 4^{ème} année consécutive) et de 120 euros par module. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix de la société Atelier 111 suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour : 12

8. Ecole numérique

Le dossier « Ecole numériques innovantes et ruralité » a été retenu par les services de l'éducation nationale. Afin de mettre à jour les dépenses, de nouveaux devis ont été demandés. Cela concerne l'achat de 6 Ipad et d'un chariot de rangement contenant 16 portables ainsi que des bornes Wifi.

Le devis de la société FID est de 10 168 euros hors taxes

Le devis de la société Médiasef est de 10 475 euros hors taxes dont l'installation de logiciel. La société Médiasef propose également l'installation du matériel, une maintenance et une révision sur site pendant 12 mois par un technicien au prix de 1352 euros hors taxes soit 1690 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la société Médiasef pour l'achat d'un chariot et de 16 ordinateurs portables, points d'accès Wifi d'un coffre de rangement avec 6 Ipad ainsi que le contrat de services pour 12 mois et ce pour 12 355 euros TTC.

Pour : 12

8-1 Achat d'un vidéoprojecteur

Le tableau interactif de la classe des CM, ne fonctionne plus malgré le changement de la lampe. Après conseil pris auprès du conseiller pédagogique informatique, il a été choisi de procéder à l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc adapté.

Monsieur le Maire fait pat du devis de la société Médiasef pour l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un tableau blanc adapté et de l'installation sur site, du matériel d'un montant de 1566.67 euros hors taxes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de 1566.67 euros hors taxes pour l'achat d'un vidéo projecteur, d'un tableau blanc adapté de la société Médiasef.

Pour : 12

9. Remplacement de la prise guirlande devant la mairie

La prise guirlande devant la mairie ne fonctionne plus. La réparation étant de plus de 500 euros, la participation du SDE 18 est de 50 %

Plan de financement :

Dépose du matériel	25.00 €	588.00 €
Fourniture et pose du matériel	563.00 €	
Prise en charge par le syndicat		294.00€
Participation de la commune		294.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le remplacement de la prise guirlande devant la mairie et ce suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

Pour : 12

2 – Accord local 2020

ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS A INTERVENIR A COMPTE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et notamment le VII dudit article, et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

L'article L 5211-6-1 VII impose, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, de figer la composition du Conseil Communautaire à intervenir, à compter des prochaines élections. Cet article dispose que « ***Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux*** ».

Par ailleurs, l'article L 5211-6-1 II dispose, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantissant une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué

- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 57 délégués communautaires

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, tel que proposé ci-dessous :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 70 délégués communautaires

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués

- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 70 délégués communautaires

2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

3 – Décision modificative budgétaire

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de rétablir l'équilibre des ressources propres.

Pour cela il est proposé :

Une diminution de l'article 1641 de 20 000 euros

Une augmentation de l'article 2313 de 20 000 euros

Et ce pour un montant de 1 411 400 € de dépenses totales. (Recettes d'investissement de 1 411 400 €)

Pour : 12

4 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions parvenues en mairie.

Automne de Morthomiers : 1500 € pour l'organisation

Automne de Morthomiers : 100 € pour les repas des musiciens pour la fête de la musique

Automne de Morthomiers : 100 € pour le prêt d'une sono par un groupe

Association de chasse : Achat de trois miradors pour la sécurité

Association Olympique de Morthomiers : 1000 € pour la formation des encadrants enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité les subventions suivantes :

Automne de Morthomiers : 1500 € pour l'organisation. Pour : 12

Automne de Morthomiers : 100 € pour les repas des musiciens pour la fête de la musique Pour : 12

Automne de Morthomiers : 100 € pour le prêt d'une sono par un groupe Pour : 11, 1 abstention

Association de chasse : Achat de trois miradors pour la sécurité par la commune. Pour : 12

Association Olympique de Morthomiers : 1000 € pour la formation des encadrants enfants. Pour : 12

5 – Crèche parentale

La commune participe au fonctionnement de la crèche Petit Bonum et ce pour un berceau alors que deux sont occupés. Le contrat arrive à échéance en aout 2019. Il est proposé au conseil municipal de souscrire à deux berceaux à compter du mois de septembre pour une durée de 36 mois. Le tarif est de 11 778.00 euros par berceau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat pour deux berceaux à compter du 1^{er} septembre 2019 au tarif de 11 778 euros par berceau.

Pour : 12

6 – Accroissement temporaire d'activité

Afin de faire face à un surplus de travail au service technique durant l'été, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint technique pour 4 périodes de 15 jours chacune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique pour 4 périodes de 15 jours.

Pour : 12

7 – Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet à raison de 28/35^{ème} annualisée soit 21h30/35^{ème} rémunérée est créé à compter du 01/09/2019 pour les fonctions suivantes : participer à la réussite éducative des enfants, aide au service de cantine, surveillance des enfants, appliquer les règles de protocole d'hygiène.

Pour : 12

8 – Participation aux centres de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Morthomiers prend en charge une partie des frais des familles pour le centre de loisirs de la Chapelle Saint Ursin.

La convention concernant l'accueil en centre aéré entre la Municipalité et La Chapelle Saint Ursin a été annulée cette année.

Toutefois la Maison de l'enfance continuera d'accueillir les enfants comme les années précédentes en fonction des places disponibles durant les vacances estivales mais également les mercredis et « petites vacances ».

Les inscriptions se feront toujours directement à la Maison de l'Enfance

Désormais, la Mairie de la Chapelle Saint Ursin facturera directement les familles, au tarif extérieur, les séjours, les jours ou les demi-journées passés au centre.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide à **tous** les enfants marémortains inscrits en centre aéré quelque soit le centre (La Chapelle St Ursin, Trouy, Bourges,...).
Les aides éventuelles par les comités d'entreprises seront déduites de la participation municipale.

La participation sera calculée en fonction du quotient familial.

Barème du quotient familial :

Quotient familial	1	2	3	4	5
	414 € et moins	415 € à 606 €	607 € à 897 €	898 € à 1163 €	1164 € et plus

Aides attribuées		Coefficient familial				
		1	2	3	4	5 et +
Vacances scolaires été	Journée	15.5 €	15 €	14 €	13 €	12 €
	½ journée	5 €	4.5 €	4 €	3.5 €	3 €
Mercredis et petites vacances	Journée	12 €	11 €	10 €	9 €	8 €
	½ journée	7 €	6.5 €	6 €	5.5 €	5 €

La participation sera soumise à la présentation en mairie des documents suivants:

- Facture du centre aéré
- Attestation du montant des aides accordées par les CE ou attestation de non perception d'aide (à compléter et signer en mairie)
- Avis d'imposition pour le calcul du quotient familial
- RIB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la participation financière aux centres de loisirs et ce suivant le quotient familiale et valide la liste des pièces à fournir pour l'obtention de celle-ci.

Pour : 12

9 – Tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine garderie à savoir :

- ↳ **3.80 €** le repas
- ↳ **1.10 €** pour la garderie du matin de 7h15 à 8h30
- ↳ **2.70 €** pour la garderie du soir de 16h30 à 18h30 gouter compris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le maintien des tarifs de cantine et de garderie.

Pour : 12

DIVERS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDE 18 indiquant l'obligation de changer les luminaires de type boule devront être remplacés avant le 1^{er} janvier 2025.

Sandrine LEZIAN indique que lors du conseil d'école, il a été mis en avant le manque de bénévole pour tenir les stands. Quelques petits travaux d'entretien sont à prévoir durant l'été.

Isabelle BERLIN souhaite qu'un panneau rigide soit apposé au point d'apport volontaire précisant les horaires de dépôt.

Isabelle FERRIER fait part de la demande d'habitants de panneau d'affichage électronique pour les informations communales. Monsieur le Maire précise que l'implantation n'est pas aisée à trouver (proximité prise, visibilité) de plus Bourges Plus étudie la possibilité de mettre en place ce type de panneau pour les informations obligatoire. Ce dernier pourrait peut-être avoir la fonction « informations communales »

Philippe FROMION propose que le kiosque soit repeint, un devis sera demandé.

Alexandre BEDON remonte la demande du tennis de procéder à la rénovation du sol du terrain le plus ancien.

Séance levée à 20h45